# PROCES-VERBAL
# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 22 |
| nombre de procurations : | 09 |
| nombre de membres absents : | 02 |
| nombre de votants : | 31 |

**Séance du 29 septembre 2021**
L'an deux-mille-vingt-et-un
Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| Paul KHADIR | donne pouvoir à | Pascal SIMONETTI |
| Sophie LE METER | donne pouvoir à | Charline HATOT-MEDARIAN |
| Claude BETRANCOURT | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Thierry RAMEL | donne pouvoir à | Mireille MARIANELLI-SCHAERS |
| Véronique JIMENEZ | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Mireille BŒUF | donne pouvoir à | Vesselina GARELLO |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Jacques FREYNET |
| Christian LOMBARD | donne pouvoir à | Jacques FREYNET |

**Absente excusée :**
Christine LANFRANCHI-DORGAL

**Absent :**
Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021** : Adopté à l'unanimité

## RAPPORT D'ACTIVITE
**Arrêtés et décisions du 2ème trimestre 2021**
Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du 2ème trimestre 2021

## 89 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET N°U101564 D'UN MONTANT TOTAL DE 6 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF SITUE QUARTIER CLOS DE ROQUES A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

**Intervention de M. Jacques FREYNET**

Vous nous sollicitez aujourd'hui pour effectuer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 6 millions d'euros qui endettera la Commune pour 40 ans, ce qui veut dire que nos enfants et petits-enfants continueront à rembourser ce prêt. Sachant que la durée de vie d'un stade est maximum de 20 ans, dans 20 ans il faudra faire deux nouveaux stades et nous continuerons à rembourser cette dette. L'objet de ce prêt est le financement du pôle sportif quartier Clos de Roques, or à ce jour aucun projet n'a été présenté au conseil municipal. Aucun plan de financement n'est annexé à ce projet de délibération. Si nous en croyons les réseaux sociaux, seule source d'information à ce jour, cette somme sera engagée pour le financement du stade, de l'infrastructure technique, des vestiaires, des tribunes et de la piste d'athlétisme. Ce projet est partiel et loin de couvrir l'ensemble des besoins de nos associations sportives. Cependant, le coût d'emprunt correspond déjà presque à la moitié du projet du pôle sportif de l'ancienne municipalité que vous avez arrêté. Pour mémoire, le projet que nous portions prévoyait en plus d'un stade, un club-house, des locaux associatifs, des tribunes, une salle multisport, une salle spécialisée, un complexe de tennis avec 6 courts dont 2 couverts et 400 places de parking pour un coût d'environ 12 à 13 millions d'euros. Sachant que les études de sol étaient faites et ce projet était, en partie, complètement bloqué pour le financement. C'est pour cette raison que nous voterons contre cet investissement.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**

Cette demande d'autorisation d'emprunt de 6 millions d'euros me gêne à plusieurs titres et je vais essayer de développer mes arguments. J'ai trouvé un plan de financement que vous avez envoyé pour obtenir cet emprunt et qui se trouve dans le document que vous avez mis en annexe. On a un coût total du projet de près de 10 millions d'euros avec une subvention du Département de 300 000 €, une subvention de la Région d'1,7 million, donc je retiens les explications que vous aviez fournies au départ, une subvention de la Communauté d'Agglomération de 200 000 €. Ce qui nous fait une participation de la Commune de près de 80 %. Je vais vous donner un exemple d'un équipement sensiblement similaire dans une commune à côté de Saint Maximin, à Rousset. Vous avez un complexe sportif, celui qu'on voit de l'autoroute, qui a coûté 8 millions d'euros dont 45 % ont été pris en charge par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et 27,5 % par la Communauté du pays d'Aix et la Métropole. Le reste à charge de la Commune est de moins de 30 %, c'est-à-dire 2 millions d'euros. Donc pour le même type de projet à Saint Maximin on va sortir de nos poches, parce qu'un emprunt c'est quand même nous qui allons le rembourser en tant que contribuables, 7,5 millions alors qu'à Rousset ils ont sorti 2,3 millions d'euros. Si je regarde, effectivement il y a un an à peine le plan de financement que vous présentiez dans une délibération relative aux subventions de la Région, on était sur un coût du projet à 5 millions donc deux fois moins élevé, et on avait prévu par contre beaucoup plus de subventions ; 500 000 € de la Communauté d'Agglomération, 1,5 million du conseil départemental du Var, et de la DETR à hauteur de presque 1 million d'euros. On voit bien que l'ambition pour les subventions pour ce projet était beaucoup plus élevée, et pour cause, pour le projet précédent effectivement il y avait déjà des promesses de subventions à cette hauteur-là, aujourd'hui on fait le constat que pour une raison X ou Y nous n'aurons pas ces subventions. Je veux bien qu'on ait des imprévus au niveau des exigences des Bâtiments de France mais qui consistaient finalement juste à déplacer les tribunes si j'ai bien compris, qu'on ait aussi des problèmes de sols qui sont présents partout dans la plaine de Saint Maximin et ça n'a pas empêché la construction de nombreux bâtiments dont deux lycées de taille importante. De là à doubler le coût du projet, je suis très dubitative. D'autant plus que je rejoins Jacques FREYNET, c'est un projet qui est super pour les deux sports concernés et pour l'athlétisme, mais qui ne couvre pas du tout les besoins des sports en salle. Or, nous avons sur la Commune plus de mille licenciés dans ces disciplines des sports en salle. C'est un projet qui ne répond pas à la demande de nombreuses fédéra-

tions sportives et qui a un coût pour moi beaucoup trop important pour les finances de la Commune de Saint Maximin. D'ailleurs vous-même vous le disiez, que nous n'avons pas l'argent pour faire des investissements, et d'un coup on se retrouve en capacité d'emprunter 6 millions pour financer ce projet-là. D'autre part, sur l'emprunt qu'on fait, justement les taux d'intérêt sont très bas en ce moment, pourquoi emprunter sur taux variable ? Parce que le livret A c'est un taux variable et non un taux fixe.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Il s'agit d'un taux variable mais il y a une partie fixe et une partie à taux variable. De plus, le livret A permet quand même un certain nombre de garanties, nous sommes sûrs qu'il n'y aura pas une envolée des taux, d'autant plus qu'il y a un maximum qui a été prévu, on a vu ça avec la Banque des Territoires. La seule solution pour nous d'arriver à un financement qui ne pèse pas directement sur les impôts était un prêt de 40 ans. Des prêts de 40 ans nous n'en avons pas avec d'autres que la Banque des Territoires parce que c'est adossé à la Caisse des Dépôts et Consignations, et parce que ça fait partie d'un élément du plan de relance. Quand vous parlez de Rousset, ça montre à quel point sont heureux les Maires des communes des Bouches-du-Rhône qui bénéficient de subventions bien plus importantes du Département et de la Métropole, quoiqu'on en dise, pour tous leurs projets. C'est vrai pour le Parc des Sports, mais c'est vrai aussi pour la plupart des dotations. Quand je regarde comment ils financent leurs opérations, c'est vrai que dans les Bouches-du-Rhône ils arrivent à des taux d'autofinancement qui sont beaucoup plus faibles que ceux du Var. En ce qui concerne les projets qui avaient été développés au mois d'octobre, effectivement c'est le moment où on a repris en route tout ça. On a réuni le cabinet ARCH, puisqu'on a continué avec le même cabinet nous n'avons pas changé c'est toujours le même depuis 3 ans qui travaille là-dessus. Simplement, on lui a demandé de réduire, et je lui avais demandé de se débrouiller pour passer à 5 millions d'euros, ça avait été un peu la mission qui avait été confiée. En ce qui concerne les subventions d'1,5 million du Département, il n'y en a aucune trace en Mairie. La seule trace trouvée en Mairie, vous pouvez aller au service financier regarder, la seule trace qui existait et qui émanait de la municipalité précédente, c'était le CRET. C'est une subvention qui avait été notifiée à hauteur d'1,7 million pour un projet de 10 millions. Pour tout le reste, ne me dites pas qu'on a perdu les subventions il n'y en avait pas. J'ai rencontré le Président du Département et j'ai rencontré tous ceux que je pouvais, y compris le Président de la Ligue du Football Amateur qui nous a promis 100 000 €. On attend peut-être d'autres subventions mais ce ne sera pas des montants colossaux. C'est vrai, nous avons perdu 150 000 € de DETR, de mémoire, tout simplement car pour l'obtenir, il aurait fallu déposer le permis de construire durant l'année 2020, ce qui était impossible compte tenu de l'état de l'avancement du dossier. C'est le Préfet qui m'a indiqué que c'était vrai pour nous, mais également pour un certain nombre de communes, qui avaient demandé des subventions d'Etat sans s'assurer que les travaux pouvaient démarrer dans l'année et c'était embêtant parce que toutes ces subventions étaient perdues. Ce sont les subventions qui arrivent des Ministères qui sont données dans les départements, et à partir du moment où nous n'utilisons pas la subvention on ne peut pas la reporter pour autre chose, elle est perdue pour le département. Tant et si bien qu'on va demander de la DETR pour le projet du Clos de Roques, mais on ne pourra le faire qu'à partir du moment où le permis est délivré parce qu'ils refusent aujourd'hui tout dossier de demande de subvention pour lequel le permis n'est pas encore accordé. Voilà où on en est aujourd'hui pour la DETR.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**

Force est de constater dans des documents que vous nous avez soumis lors des différents conseils municipaux, figurent ces montants beaucoup plus importants, aussi bien sur la part départementale que sur la DETR. Au niveau des subventions, vous ne tabliez pas sur 20 % de subventions, ce qui est à ce jour l'état des faits. Aujourd'hui, on se retrouve avec un projet qui sera financé par la Commune à hauteur de 80 %, ce qui est assez rare dans ce type de projet, j'ai beau chercher autour de nous des exemples où les communes prennent en charge 80 % d'un équipement, il n'y en a pas beaucoup. En sachant l'état des finances de la Commune, là je vous rejoins totalement sur votre constat que vous faites depuis de nombreuses années, je vous rappelle juste que dans votre budget 2021 vous avez une épargne nette négative de -236 894 €, vous avez un taux d'épargne brute de 3,34 % et une capacité de désendettement

estimée à 17 ans alors que la valeur critique est 12 ans, on tire la sonnette d'alarme à partir de 12 ans. Expliquez-moi, même si votre emprunt ne coûte que 180 000 € par an, comment avec une situation financière aussi dégradée, vous allez faire face et en plus vous allez pouvoir financer d'autres projets ? Parce que, rassurez-moi, cette ville a besoin d'autres choses que de deux stades supplémentaires.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Concernant le financement, je vous expliquais qu'il ne pèserait en rien sur les contribuables. Le gros problème de Saint Maximin aujourd'hui n'est pas celui des dépenses, c'est celui des recettes. La moyenne des communes de 10-20 000 habitants de la strate de Saint Maximin est de 1 300 € de recette par habitant. Nous sommes à 900 €. Ce qui est impératif pour Saint Maximin si on veut arriver à assurer le développement de la Commune, c'est augmenter nos recettes. Sinon quelle que soit la façon dont on le tourne, le compte n'y sera pas, et on aura toutes les peines du monde à financer un certain nombre d'opérations. Nous avons quand même des réserves ; on a les réserves foncières, mais le foncier on le vend une fois, et après l'avoir vendu on ne l'a plus, donc on ne peut pas espérer pouvoir fonder là-dessus le développement de la Commune. Ce qu'il faut c'est qu'on augmente nos recettes de fonctionnement. En ce qui concerne les recettes d'Etat, au niveau des DGF nous sommes à peu près dans la moyenne. En revanche, concernant les recettes du Département, de la Région et de l'Agglomération on est très faibles par rapport à beaucoup d'autres communes et c'est là-dessus qu'il faudra essayer d'augmenter nos recettes de fonctionnement. C'est indispensable pour l'avenir, pas seulement pour le Clos de Roques mais pour n'importe quel autre équipement.

En ce qui concerne les sports, je vous ai dit qu'on avait redéfini le projet du Clos de Roques mais il y a un second projet de Parc des Sports qui sera présenté. On l'a évoqué en commission extra-municipale des sports, on l'a évoqué dans la commission municipale des sports, j'ai présenté les deux projets. Il y a le projet du Clos de Roques, c'est celui qui fait l'objet de la délibération d'aujourd'hui, mais il y a également le projet de Bonneval. Ce projet sera financé pour une large part par la cession de fonciers car le but c'est d'y implanter les services techniques, l'équivalent de la salle polyvalente de Coubertin, l'équivalent du gymnase Marcantetti ainsi qu'un certain nombre d'équipements, la piscine, la future école s'il y en avait besoin et une partie pour la cuisine centrale. Tout est actuellement en cours dans l'OAP qui vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, c'est celui que j'ai présenté dans la commission sports. Il y aura plusieurs lots qui seront consacrés pour les sièges sociaux de sociétés qui nous ont sollicités. On espère là-dessus faire une opération qui ne pèse pas sur les finances de la Commune mais qui permette de pouvoir développer un certain nombre d'équipements sportifs qui font cruellement défaut à Saint Maximin depuis des décennies parce que depuis que je suis enfant je n'ai pas beaucoup vu évoluer les équipements sportifs. On est là autour de la table depuis 14 ou 15 mois et on ne peut pas tout faire en 15 mois, mais on a la préoccupation, d'ici la fin du mandat, de doter Saint Maximin de deux véritables Parcs des Sports. Un qui sera entièrement un Parc des Sports, l'autre qui le sera en partie mais sans obérer les finances de la Commune et avoir à toucher le montant des impôts.

Au sujet du complexe du Clos de Roques, il y a trois sports concernés ; le club de foot, c'est 500 licenciés, le rugby, c'est 300, l'athlétisme, c'est 200. Ça fait quand même un total de 1 000 licenciés, mais sans compter tous les scolaires qui utilisent au quotidien l'ensemble de ce Parc des Sports et je peux vous dire, pour l'avoir présenté au nouvel inspecteur d'académie, qu'ils languissent véritablement que ce Parc des Sports voit le jour. Tous les établissements scolaires de Saint Maximin en ont vraiment besoin. De plus, il y a des projets qui sont menés en partenariat avec l'Education Nationale et le rugby ou le foot, dès le 1er novembre vont démarrer des stages de rugby en collaboration avec les écoles de Saint Maximin. Avec un stade de foot et un stade de rugby, c'est très compliqué. Il faut absolument augmenter les capacités si on veut satisfaire aux besoins d'une Commune de 17 000 habitants mais qui compte en plus un grand nombre de scolaires. Il est certain qu'il manque d'autres équipements, ce n'est pas un plaisir d'en rajouter pour le foot ou le rugby mais ils correspondent véritablement à un besoin.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**

Je voudrais proposer le vote à bulletin secret de cette délibération.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Il n'y a aucune raison de voter à bulletin secret, on vote à bulletin secret quand on vote sur des noms, sur des personnes mais là je ne vois pas pourquoi on voterait à bulletin secret.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
C'est une possibilité qui est donnée par le Code général des collectivités territoriales.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Je crois qu'il faut qu'une majorité le demande.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Un tiers des conseillers présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote à bulletin secret. Les deux groupes d'opposition lèvent la main.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

***Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt***

*De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 6 000 000,00 € (six millions d'€) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

**Ligne du Prêt 1 indexé sur le taux du livret A :**

**Ligne du Prêt : 1**

**Montant :** 6 000 000,00 €

**Durée de la phase de préfinancement :** 27 mois

**Durée d'amortissement :** ... ... ... 40 ans
Dont différé d'amortissement : ..... ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielles

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** échéances et intérêts prioritaires

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

***Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire***

*D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 25*
*Contre : 6 (Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

- *APPROUVE la contraction auprès de la Caisse des Dépôts d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 6 000 000,00 € (six millions d'€) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

**Ligne du Prêt 1 indexé sur le taux du livret A :**

**Ligne du Prêt : 1**

**Montant :** 6 000 000,00 €

**Durée de la phase de préfinancement :** 27 mois

**Durée d'amortissement :** ... ... ... 40 ans
Dont différé d'amortissement : ..... ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielles

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** échéances et intérêts prioritaires

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- *AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 90 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
J'ai deux questions. Le montant de 337 000 € supplémentaires pour l'entretien des bâtiments communaux correspond à quoi exactement ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Ça ne correspond à rien du tout, en fait nous avons encaissé 337 573 € de recettes supplémentaires. Comme le principe budgétaire dit qu'il doit être équilibré, à partir du moment où on fait rentrer 337 573 € de recettes, il faut les mettre en face en dépenses. Comme on ne sait pas encore comment on va les ventiler, on les a mis sur le compte entretien des bâtiments communaux et si nous en avons besoin au fur et à mesure on fera des virements de crédit pour pouvoir les mettre sur les chapitres correspondants.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Lorsqu'on est dans un cas de figure de ce type, on n'inscrit pas une dépense qu'on sait pertinemment fausse mais on augmente le virement à la section d'investissement.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Nous ne sommes pas en investissement, nous sommes en fonctionnement. Rien n'impose d'augmenter le virement on le met où on veut.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Vous avez l'obligation de présenter un budget sincère.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Un budget sincère car on estime que c'est là où on en a le plus besoin, vous savez bien qu'en fin d'année il y a toujours des reliquats sur tous les chapitres.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
C'est pour cela qu'il y a un chapitre qui s'appelle virement à la section d'investissement.

**Intervention de Monsieur le Maire**
C'est toujours des prévisions et quand on en a besoin, éventuellement on modifie.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Je vous dis comment on fait dans les règles et que votre budget en l'espèce est insincère parce que vous inscrivez quelque chose qui n'existe pas.
Ma deuxième question est la suivante ; je ne comprends pas très bien cette explication au niveau de la réduction des montants pour les subventions, si j'ai bien lu la délibération vous réduisez les montants parce que vous allez réaliser moins que ce qui est prévu en termes de travaux.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Pas du tout, on aura les mêmes subventions que celles dont je vais ai parlé. Le CRET oui, on va baisser la subvention, parce qu'on avait inscrit 1,7 million ça correspondait à 10 millions d'euros, comme nous n'aurons pas ce montant ça fera ça de moins. Et pour les subventions du Département, parce qu'on avait inscrit l'ensemble des subventions sur le programme, mais il y a 200 000 € pour 2020, 2021 et pour 2022. Donc les 200 000 € on les a enlevés et on les rajoutera après, lorsqu'elles seront modifiées pour l'année suivante. C'est pour la même opération qui sera sur plusieurs budgets.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Je note juste que votre politique de chasse aux automobilistes en centre-ville a l'air de payer puisqu'on a des recettes de près de 70 000 € en plus pour les forfaits post-stationnement et les amendes de police. Je constate la voie que vous avez adoptée pour nourrir en recettes le budget.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Ce qui permet d'augmenter beaucoup le budget c'est que, lorsque nous mettons une amende de police à 35 €, il y en a une grande partie qui va dans les caisses de l'Etat et une petite partie qui revient à la Commune. Là ce sont des amendes de défaut de stationnement, elles sont de 23 € lorsqu'on n'a pas payé l'horodateur, lorsqu'on a dépassé, mais les 23 € rentrent intégralement dans les caisses de la Commune. C'est ce qui explique des montants qui sont globalement beaucoup plus élevés.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 91 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *Adopter le règlement budgétaire et financier ultérieurement*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *ADOPTE le règlement budgétaire et financier ultérieurement.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 92 - PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE 2021

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- *de constituer une provision semi-budgétaire pour créance douteuse d'un montant de 12 220,00 €, sachant que les crédits sont prévus au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte).*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à constituer une provision semi-budgétaire pour créance douteuse d'un montant de 12 220,00 €, sachant que les crédits sont prévus au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte).*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 93 - REVERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 NON UTILISEE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'approuver le versement de l'actif net disponible de l'association l'Office Municipal de la Culture d'un montant de 7 195,77 € (sept mille cent quatre-vingt-quinze € et soixante-dix-sept centimes), à la Commune.*
- *La recette est prévue au compte 7588*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE le versement de l'actif net disponible de l'association l'Office Municipal de la Culture d'un montant de 7 195,77 € (sept mille cent quatre-vingt-quinze € et soixante-dix-sept centimes), à la Commune.*
  *La recette est prévue au compte 7588*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 94 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 14 RUE COLBERT

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
C'est très bien de faire les travaux sur les bâtiments qui présentent un danger, mais je vois que l'arrêté de péril date de décembre 2019, qu'est-ce qui explique les délais entre l'arrêté de péril et les travaux ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Pour l'arrêté de péril je ne sais pas, il a été pris par mes prédécesseurs bien avant que nous arrivions.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Je pense que c'est parce que c'est tombé lors du confinement.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Il y a eu toute la partie confinement. On a discuté avec le propriétaire, M. Giraud, il a rencontré l'OPAH-RU mais nous ne sommes pas arrivés à faire en sorte qu'il puisse mobiliser les 15 000 € pour faire les travaux. Comme le péril est imminent, au moins pour lever la situation de péril, c'est nous qui allons faire les travaux et ensuite nous allons essayer de récupérer les 15 000 €.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge des travaux.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge des travaux*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 95 - MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*
- *d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Admi-*

*nistratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 96 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA SECTION DE LA RD 2560

**Intervention de M. Jacques FREYNET**
Sachant qu'aujourd'hui l'entretien et la réfection des voies est à la charge du Département et que demain cela va tomber dans le domaine communal, des frais supplémentaires seront engendrés. Par ailleurs, vous deviez nous présenter le bilan du changement de circulation qui a été fait il y a quelques mois maintenant. Je souhaitais savoir où cela en était aujourd'hui parce qu'il y a énormément de problèmes de circulation, vous le savez, et des personnes qui travaillent régulièrement au centre-ville tels que des infirmiers, des médecins et autres, ont des gros problèmes pour circuler. Dans ce cadre-là nous voterons contre cette délibération.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
C'était la même question, je souhaitais savoir pour quelle raison faire ce déclassement.

**Intervention de Monsieur le Maire**
À partir du moment où on a décidé que la place Malherbe serait piétonne, il n'y avait plus de raison qu'une voie départementale traverse la place Malherbe, c'est la raison pour laquelle nous avons procédé à son déclassement. En ce qui concerne le bilan de la piétonnisation de la place Malherbe, il y a une commission qui travaille dessus. La commission est formée à la fois de commerçants, d'habitants du centre-ville et d'habitants de l'extérieur. Elle se réunit régulièrement. Effectivement, il y a quelques points sur lesquels il y a des problèmes qui seront réglés petit à petit, notamment les infirmiers et les gens qui ont besoin professionnellement de se garer à proximité du centre plusieurs fois par jour. C'est un point qui est actuellement en cours de traitement dans le cadre de cette commission.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le principe de déclassement de la section de la RD 2560 pour son classement dans la voirie communale.*
- *L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 25*
*Contre : 6 (Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

- *APPROUVE le principe de déclassement de la section de la RD 2560 pour son classement dans la voirie communale,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Admi-*

*nistratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 97 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE BM 2147 SISE CHEMIN DE MARSEILLE

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *L'autoriser à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BM 2147 sise au chemin de Marseille*
- *Dire qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BM 2147 sise au chemin de Marseille,*
- *DIT qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 98 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES BM 2147-2559-2554 SISES CHEMIN DE MARSEILLE

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *L'autoriser à signer la convention de servitude sur les parcelles cadastrées BM 2147-2559-2554 sises chemin de Marseille*
- *Dire qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles cadastrées BM 2147-2559-2554 sises chemin de Marseille,*
- *DIT qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 99 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE – AVENANT N°2 AVEC LE SYMIELECVAR

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *De l'autoriser à signer l'avenant n°2 relatif à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, qui annule et remplace la précédente convention signée*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, qui annule et remplace la précédente convention signée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 100 - RETRAIT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR

Délibération retirée

## 101 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE DU SIVAAD

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *autoriser la Commune de La Roquebrussanne à se retirer du SIVAAD*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE la Commune de La Roquebrussanne à se retirer du SIVAAD.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Admi-*

*nistratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 102 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DES COMMUNES FORESTIERES

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération Nationale des Communes Forestières*
- *S'associer solidairement à la démarche de la Fédération Nationale des Communes Forestières exigeant :*
  - *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,*
  - *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF*
- *Demandant :*
  - *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
- *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération Nationale des Communes Forestières,*
- *S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération Nationale des Communes Forestières exigeant :*
  - *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,*
  - *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF*
- *Demandant :*
  - *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
  - *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 103 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 158 – QUARTIER BONNEVAL

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 158 d'une superficie de 3 925 m² au prix de 39 250 €.*
- *L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- *Mandater Maître SILVY, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 158 d'une superficie de 3 925 m² au prix de 39 250 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE Maître SILVY, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 104 - COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE DESTINEE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE LA COMMUNE

**Intervention de M. Alain ROGER**
Même si on ne peut être que favorable à ce type de dispositifs, vous disiez qu'il y avait un sondage auprès des commerçants locaux pour savoir s'ils étaient favorables à ce type de dispositifs, est-ce qu'on a déjà des retombées ? Parce que, bien évidemment, il y a un coût pour le commerçant par rapport à une transaction traditionnelle, donc est-ce qu'on peut déjà avoir un pourcentage ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Nous avons recruté récemment un manager de commerce parce qu'il est lui aussi financé dans le cadre de petites villes de demain. Il est en poste depuis le 1er septembre, on lui a défini le contenu de sa mission. Il a commencé à rencontrer des commerçants mais pas suffisamment pour que le résultat puisse être significatif. Apparemment, ça a l'air d'intéresser une très grande partie des commerçants de Saint Maximin mais qui ont été consultés, et c'est une faible partie par rapport à la totalité. Ceci dit, ce n'est pas que les commerçants du centre-ville mais l'ensemble du commerce de Saint Maximin, c'est-à-dire aussi bien du centre-ville que des zones d'activités. J'ai également déjà rencontré des grandes surfaces comme l'Hyper U ou des commerçants qui ont un grand nombre de salariés qui se sont dit intéressés pour utiliser les chèques cadeaux pour les comités d'entreprise de leurs salariés. Ce qui viendrait augmenter d'autant les retombées économiques sur le commerce local. Dès que nous aurons un peu plus d'informations on vous les communiquera, notamment sur le travail du manager de commerce et sur le nombre de commerçants qui auront adhéré au dispositif.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Je voudrais être sûre de bien comprendre parce que là on parle dans la délibération d'une solution numérique, je comprenais plutôt que c'était une plateforme numérique que vous achetez. Quel est le principe de fonctionnement, on commande sur cette plateforme et on va chercher ce qu'on a commandé dans le magasin ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Cette plateforme va être installée sur le site de la mairie de Saint Maximin. Par exemple, je veux vous faire un cadeau pour votre anniversaire, je vais sur le site internet de la ville de Saint Maximin, je paie par carte le montant de 40 €, on vous envoie directement le chèque cadeau que vous pouvez dépenser dans toutes les boutiques ou commerces qui seront enregistrés sur le site. Vous pouvez aller sur le site de la mairie de Saint Raphaël, c'est très bien fait, on voit vraiment comment ça fonctionne. Il y a une

partie pour les particuliers, une partie pour les entreprises qui peuvent aussi de la même façon acheter des chèques cadeaux. On ne décide pas de l'endroit où ils vont le dépenser, on donne un chèque cadeau de 40 €, le commerçant, en fin de mois ou à une fréquence qui reste à déterminer, apporte les chèques cadeaux et c'est le percepteur qui fait un virement du montant qui correspond à ce qui a été collecté.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Vous avez prévu une évaluation régulière de ce dispositif ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Absolument, on l'aura régulièrement puisqu'on va nous ramener les chèques cadeaux donc nous pourrons dire précisément, mois par mois, combien de chèques cadeaux ont été émis et combien ont été dépensés car nous disposerons des deux chiffres.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Je vais vous dire pourquoi je pose la question, parce qu'il y a une commission de 2,9 % sur chaque commande passée, qui doit être supportée par les commerçants, et par rapport aux frais d'une carte bancaire classique qui sont entre 0,20 et 0,30 % ça me paraît assez élevé. Ce sera supporté par les commerçants chez qui sont dépensés ces chèques cadeaux. J'ai juste un regret par rapport à cette commission.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Ce n'est pas nous qui l'avons fixée, c'est l'opérateur. Ce sont des gros opérateurs qu'on retrouve un peu partout en France, on en a entendu deux ou trois et celui que nous avons choisi est celui qui nous paraissait être le plus intéressant.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver la mise en place de la solution numérique portée par la SARL CISS, pour un coût de 26 500 € HT (31 800 € TTC).*
- *L'autoriser à solliciter le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €.*
- *L'autoriser à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent nécessaire à cette affaire.*
- *Approuver l'autofinancement de la commune pour 11 800 € TTC.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la mise en place de la solution numérique portée par la SARL CISS, pour un coût de 26 500 € HT (31 800 € TTC),*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent nécessaire à cette affaire,*
- *APPROUVE l'autofinancement de la commune pour 11 800 € TTC.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 105 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JUDO CLUB SAINT MAXIMIN

*Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement d'un montant de 4 000 €.*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement d'un montant de 4 000 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 106 - EXONERATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2021 ENVERS L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'accorder une exonération de 4 200.00 € au titre des loyers de l'année 2021*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *ACCORDE une exonération de 4 200.00 € au titre des loyers de l'année 2021.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 107 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :*

- *d'approuver la reconduction du dispositif « service civique »*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la reconduction du dispositif « service civique ».*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 108 - REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION 2021

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2021 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière), indice calculé sur les 12 derniers mois*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2021 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière), indice calculé sur les 12 derniers mois.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 109 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :*

- *Mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,*
- *L'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,*
- *L'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la mise à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 110 - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ABONNES DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des abonnés des compétences eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*
- *L'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des abonnés des compétences eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 111 - ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE ANNÉE 2020

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *L'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie eau du 1er semestre 2020 pour un montant total de 200 488,49 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie eau du 1er semestre 2020 pour un montant total de 200 488,49 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 112 - REFACTURATION EAU / 1er SEMESTRE ANNÉE 2020

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie eau du 1er semestre 2020 pour un montant total de 4 419,15 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie eau du 1er semestre 2020 pour un montant total de 4 419,15 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 113 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1er SEMESTRE ANNÉE 2020

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *l'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1er semestre 2020 pour un montant total de 104 892,34 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1er semestre 2020 pour un montant total de 104 892,34 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 114 - REFACTURATION ASSAINISSEMENT / 1er SEMESTRE ANNÉE 2020

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 1er semestre 2020 pour un montant total de 2 620,65 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 1er semestre 2020 pour un montant total de 2 620,65 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 115 - ANNULATION ET REFACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT / 2eme SEMESTRE ANNÉE 2020

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *l'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie eau du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 17 887,20 €.*
- *l'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 9 305,90€.*
- *l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie eau du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 4 045,87 €.*
- *l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 2 739,38 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie eau du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 17 887,20 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 9 305,90€,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie eau du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 4 045,87 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 2ème semestre 2020 pour un montant total de 2 739,38 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## QUESTIONS ÉCRITES

Le 26 septembre 2021, le groupe Union pour Saint-Maximin a déposé le courriel suivant :

*Je vous prie de trouver ci-après les questions que le groupe Union pour Saint-Maximin souhaite poser au conseil municipal du 29 septembre 2021 :*

*Monsieur le Maire,*

*Lorsque vous étiez élu de l'opposition, vous avez verbalement défendu nos chemins ruraux prioritairement le chemin du Moulin qui avait été abusivement fermé par le propriétaire du domaine qu'il traverse.*

*Ce chemin rural, qui avait été rendu à la libre circulation durant le mandat précédent, est depuis quelques mois à nouveau fermé. Quelles actions comptez-vous mener pour sa réouverture, avez-vous prévu une signalétique comme il devait être fait ?*

*Nous constatons à ce jour que non seulement le chemin du Moulin a été refermé, mais que d'autres chemins ont été récemment fermés par les propriétaires des domaines traversés :*

- *Vous avez accordé à M. MELEK une autorisation de clôture enfermant le chemin rural de Fontrouvade à Pascalette, la clôture est posée et le chemin rural très abimé et inaccessible. Pourtant un courrier émanant de vos services en date du 7 juin 2021 avait assuré aux riverains que la demande avait été retirée et que le chemin rural restait donc ouvert au public. Un courrier vous a été adressé par une association saint-maximinoise de protection de l'environnement. Ce courrier est resté sans réponse. Qu'en est-il à ce jour ?*
- *Le chemin rural de Recours est également fermé sans aucun panneau d'autorisation de clôture, cela vous a été signalé. Qu'en est-il là aussi ?*

*Pour mémoire : dans une réponse du Ministère chargé des collectivités territoriales publié dans le JO SENAT du 10/05/2012 - page 1157, il est dit :" En application de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux, ce qui lui donne les moyens juridiques pour faire cesser les troubles qui pourraient mettre en péril cette conservation. Pour ce faire, rien ne s'oppose notamment à ce qu'une commune décide de baliser ses chemins. Le maire est en tout état de cause tenu de faire usage des pouvoirs de police qu'il détient en application de l'article L. 161-5 précité pour rétablir la liberté de circulation qui se trouverait mise en cause par un particulier dans un intérêt privé."*

Le 27 septembre 2021, le groupe Réussir ensemble Saint-Maximin a déposé le courriel suivant :

*Je vous prie de trouver ci-joint les questions que je souhaite poser au conseil du 29 septembre:*

1. *Vous avez promis une évaluation globale du nouveau plan de circulation et fermeture de la place Malherbe en septembre, et des ajustements si l'évaluation en fait apparaître la nécessité. Est-ce que ce bilan a été fait? Qui est missionné, comment est mise en place l'évaluation, où et quand sera présentée cette évaluation?*
2. *Où en est-on avec la fermeture abusive du chemin du Moulin? En 2019 vous disiez, je cite "Si le maire saisit le procureur avec une mise sous astreinte le problème pourrait être vite réglé, mais encore faut-il qu'il le fasse" et aussi "quand on veut, on peut, il semblerait que dans ce cas précis il manque surtout la volonté". Nous*

*sommes en septembre 2021, vous êtes maire depuis plus d'un an et force est de constater que le problème n'a pas trouvé la solution facile et rapide que vous promettiez. Comment comptez-vous le régler et dans quel délai?*

*3. Vous avez publié un article dans Var matin pour dénoncer l'augmentation de la TEOM. Je vous avais alerté en 2019 sur le fait qu'il fallait s'opposer à cette augmentation programmée de la TEOM qu'on connaissait dès ce premier vote. Maintenant vous engagez des recours devant le préfet mais vous savez bien que cela n'aboutira pas. Pensez-vous qu'une confrontation frontale et le clash seraient plus efficaces qu'une négociation que vous auriez pu engager légitimement en tant que maire de la deuxième plus grande ville de la communauté d'agglomération? Vous avez perdu tour à tour les financements de la communauté d'agglomération, en annulant des projets comme celui du complexe aquatique au Clos de Roque ou le CIAP à l'Hôtel Dieu qui représentaient plusieurs millions d'€ entièrement financés par la communauté d'agglomération.*

*En tant qu'élu d'opposition vous disiez qu'il était important d'avoir des relations apaisées avec nos partenaires et que c'était purement scandaleux que la politique de vos prédécesseurs ait conduit à perdre la vice-présidence saint-maximinoise à la communauté d'agglomération. Vous disiez à l'époque "voilà où nous conduit l'arrogance, les pratiques claniques et la clairvoyance de notre ancien maire. Il va falloir désormais mettre les bouchés doubles pour compenser et faire en sorte que ce ne soient pas les saint-maximinois qui soient les victimes de cette situation". Force est de constater qu'aujourd'hui avec vous aux manettes on peut difficilement parler d'apaisement. Comment comptez-vous concrètement apaiser la situation?*

**Réponse à la 1ère question du groupe Union pour Saint-Maximin**
**Intervention de Monsieur le Maire**

La première question était relative au chemin du Moulin, qui avait été fermé par le propriétaire BUREL. C'est un épisode qui a duré pendant des années, notamment qui obstruait le chemin avec une grosse pierre, la pierre était levée, il remettait la pierre, puis ça continuait, ça a duré pendant des années comme ça. La Commune a intenté une action, et quand je dis la Commune c'était avant que j'arrive c'était mes prédécesseurs, ont intenté une action au tribunal en référé, ils ont gagné. Le problème c'est que ça n'a jamais été notifié à M. BUREL, ce n'était pas exécutoire et depuis la situation perdure. Nous avons consulté notre avocate qui est en train de se rapprocher des greffes pour récupérer l'extrait du référé signé pour pouvoir maintenant le signifier à M. BUREL pour rendre la notification de jugement qui a été prise en référé exécutoire. Ça devrait être fait rapidement. Si le chemin a été à nouveau plus ou moins obstrué par des branches et différentes choses, c'est tout simplement parce que ça ne lui avait jamais été notifié. C'est ce qu'a retrouvé notre avocate donc la situation devrait se régulariser rapidement.

**Réponse à la 2ème question du groupe Union pour Saint-Maximin**
**Intervention de M. Pascal SIMONETTI**

En préambule, je voudrais quand même vous dire qu'à l'initiative de Monsieur le Maire une commission chargée d'étudier toutes les difficultés qui existent au niveau des chemins communaux et des chemins ruraux a été mise en place. Cette commission s'est réunie une première fois et nous avons malheureusement fait le compte-rendu suivant, c'est qu'on disposait de très peu d'éléments nous permettant de travailler. Nous allons donc devoir, et M. Gabriel PICH va s'en assurer, refaire des recherches en interne déjà et puis au niveau du cadastre pour arriver à identifier, quantifier et surtout déterminer la réalité du maintien de ces chemins. Je pense par exemple aux chemins ruraux qui à une époque avaient très certainement une utilité et qui, pour certains d'entre eux, même s'ils apparaissent encore sur le cadastre, ont été repris par la végétation et il nous appartiendra peut-être de déterminer s'ils devront rester dans le domaine privé de la Commune ou être aliénés, mais ça c'est en aparté.

Concernant le chemin en question, on parle d'un accord mais je préciserai les choses en disant que M. Guillaume MELEK avait dans un premier temps fait une requête au mois de mai pour effectivement clôturer sa propriété, et immédiatement, le 10 mai, il nous a demandé d'annuler cette pose de clôture. Nous avons répondu que nous prenions en compte son souhait d'annulation et il n'y a jamais eu d'accord de la Commune concernant la clôture qui est évoquée ici.

Quand on nous dit que l'on a accordé, nous n'avons rien accordé du tout parce que la demande qui avait été formulée a été immédiatement retirée.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Allez-vous agir pour la réouverture de ce chemin ?

**Intervention de M. Pascal SIMONETTI**
À priori, nous n'avons pas autorisé de fermeture

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Apparemment ce chemin est fermé si je comprends bien ?

**Intervention de M. Pascal SIMONETTI**
Il appartiendra si c'est le cas aux riverains de se manifester.

**Intervention de Monsieur le Maire**
M. Guillaume MELEK n'est plus propriétaire de ce chemin. Il faudra voir dans le cadre de la commission des chemins qui est le propriétaire actuel et à ce moment-là on pourra lui notifier de le faire rouvrir comme tous les chemins publics.

**Intervention de M. Pascal SIMONETTI**
C'est ce sur quoi nous sommes en train de travailler pour examiner la totalité de ces fermetures de chemins. Cela prendra un certain temps car il faudra aller sur le terrain pour faire des constats.

**Réponse à la 1ère question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin**
**Intervention de Monsieur le Maire**
Comme je vous l'ai dit, une commission va se réunir rapidement. Il y a quelques ajustements qui sont nécessaires notamment pour un certain nombre de professions. Tout cela sera présenté sous peu.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
J'avais demandé des précisions, je voulais savoir comment est mise en place l'évaluation, comment est constituée cette commission et quand sera présentée l'évaluation et est-ce qu'elle sera présentée ou pas ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
La commission travaille régulièrement depuis le mois de mai et au fur et à mesure on regarde quels sont les problèmes spécifiques. Elle comporte des commerçants, des riverains du centre-ville, des consommateurs et on essaie d'avancer au fur et à mesure en fonction de l'idée générale que l'on a de la circulation du centre-ville et de tous les petits ajustements qui pourraient y être apportés.
Pour certaines professions, cela pose problème, il faudrait voir s'il est possible d'avoir des abonnements. Les besoins seront étudiés dans cette commission et nous verrons comment y répondre.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Il n'y a pas de délai qui soit fixé pour prendre des décisions ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Il n'y a pas de délai mais en plus cela pourra encore évoluer dans le temps.

**Réponse à la 2ème question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin**
J'ai déjà répondu à cette question qui a également été posée par Mme BŒUF, donc nous notifierons dès que nous aurons la notification du référé signé et nous l'enverrons à M. BUREL.

**Réponse à la 3ème question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin**
Le projet du complexe sportif du Clos de Roques n'est pas annulé, il est tout simplement transféré.
Nous avons 1 million ½ dans le budget de l'agglomération pour lancer les études et celles-ci sont prêtes à être lancées. Simplement pour le projet de Bonneval, il faut lancer l'étude qui ne coûte pas très cher, à peu près 2 000 € pour l'ensemble du projet de Bonneval donc nous n'allions pas faire une répartition pour la piscine qui aurait représenté 200 ou 300 € au prorata de la surface utilisée. Il n'y a aucun problème, le projet de la piscine continue mais dans le cadre de Bonneval plutôt que celui de Clos de Roques.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Il me semble que vous devez changer le PLU ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Absolument, mais du fait que l'on maitrise le foncier, l'OAP va être approuvée d'ici la fin de l'année.
L'OAP Bonneval c'est celle que j'ai présentée lors de la commission sports et à partir de là les études pourront commencer pour implanter la piscine.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Vous me rassurez parce qu'il circule des informations indiquant que la piscine se ferait à Garéoult à cause de ce changement d'emplacement.

**Intervention de Monsieur le Maire**
Vous ne devez pas avoir les bonnes informations.
Le CIAP à l'Hôtel Dieu nous souhaitons y implanter l'Université du Temps Libre.
J'avais proposé au Département, qui est en train de travailler sur le projet, d'implanter le CIAP au Couvent Royal.
Concernant les ordures ménagères, le problème est relativement simple, bien que certains se complaisent à le rendre un peu opaque. Il est difficile aujourd'hui de contester que durant les années qui se sont écoulées de 2001 à 2017, c'est-à-dire du temps de la feue Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, les ordures ménagères étaient collectées et étaient traitées. C'était la Société Dragui Transports qui effectuait ce travail mais ce n'était pas gratuit. Ils ne sont pas venus gratuitement pendant 16 ans. Ils venaient parce que la Communauté de Communes les payait. Cela ne paraissait pas sur nos taxes foncières tout simplement parce que cela avait été un choix de mes prédécesseurs, à la Communauté de Communes, qui n'avaient pas souhaité instituer ni de redevance (puisqu'il y a des communes qui sont en redevances donc qui payent tant par foyer fiscal) ni en TEOM (qui se calcule en pourcentage de la base d'imposition). Ils avaient choisi, pour des raisons assez obscures parce que c'est très rare, que tout ça soit noyé dans la masse. C'est-à-dire qu'un contribuable payait par exemple 1 000 € de taxe foncière, dans ces 1 000 € on ne sait pas si les ordures ménagères représentaient 200, 300 ou 400 €, personne n'en savait rien. Tant et si bien que beaucoup de gens râlaient parce que les propriétaires qui louaient des logements ne pouvaient plus répercuter le montant de la participation pour les ordures ménagères à leurs locataires.
Durant l'année 2016, c'est-à-dire l'année qui a précédé la Communauté d'Agglomération, on sait que la Communauté de Communes a versé 5,4 millions pour les ordures ménagères à la société prestataire qui effectuait la collecte et le traitement de celles-ci. Les contribuables des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ont donc versé 5,4 millions en 2016. Au 1er janvier 2017 nous rentrons en Communauté d'Agglomération. On aurait dû prendre la taxe que payait Garéoult, tout au moins la Communauté de Communes du Val d'Issole, la taxe que payait la Communauté de Communes Comté de Provence de Brignoles, le montant collecté et mettre en face ces 5,4 millions. Ce n'est pas du tout ce qui a été fait, on a fait comme si la Communauté de Communes Sainte Baume, c'est-à-dire les 8 communes de l'ex-Communauté, n'avait jamais payé d'ordures ménagères. Ces 5,4 millions on les a utilisés pour financer autre chose du train de vie de la Communauté d'Agglomération, alors je n'ai jamais accusé qui que ce soit de voleur comme ça a été dit, c'est tout à fait

faux. Simplement, je dis que ces 5,4 millions n'ont pas été fléchés pour les ordures ménagères, je n'en doute pas ils ne sont plus dans les caisses de la Communauté d'Agglomération, mais ils ont servi pour financer d'autres opérations que des ordures ménagères et on nous a dit « on ne peut pas continuer à payer pour vous les ordures ménagères ». Garéoult, tout au moins quand je dis Garéoult c'est la Communauté de Communes du Val d'Issole, paie 15 %, Brignoles paie 15%, il va falloir que vous payiez 15%. Et là je ne peux pas être d'accord parce que je veux bien qu'on paie ce qu'on doit payer, mais il faut d'abord déduire ces 5,4 millions pour savoir combien on doit payer en plus, et on ne doit pas reconstituer la totalité, faire comme si on n'avait jamais payé d'ordures ménagères.
Je suis pour des relations apaisées avec la Communauté d'Agglomération, je n'ai jamais souhaité faire la guerre à qui que ce soit. Simplement, j'ai été élu par des gens qui m'ont fait confiance, donc je ne peux pas accepter aujourd'hui de fermer les yeux pour faire comme si on ne pouvait pas faire autrement. Lorsque nous avons été amenés à voter en 2019, effectivement j'ai voté pour la création de la TEOM, parce que je pense que c'est nécessaire, on ne peut pas uniformiser un fonctionnement sur une communauté d'agglomération de 28 communes alors qu'il y a en a 2 qui sont en TEOM et d'autres qui ne le sont pas.
Il faut qu'il y ait une TEOM pour tout le monde, il faut que ce taux soit unique, mais il ne faut pas qu'on parte de 0 pour arriver à 15 %, et lors d'une délibération je m'étais abstenu parce que j'étais favorable à la création de la TEOM et je n'étais pas d'accord sur le lissage qui était proposé. La première année, en 2019, nous sommes partis à 1 %, personne ne s'en est trop rendu compte, ça ne changeait pas grand-chose sur la valeur locative. L'année d'après, nous sommes passés à 3 % mais ce n'était pas une grosse augmentation. Par exemple, on payait 25 € la première année, ça dépend de la valeur locative, ce qui fait 75 € la deuxième, ça passait encore. Il y a des gens qui n'étaient pas très contents l'an dernier mais ça ne faisait que 40 ou 50 € de plus. Cette année, on a encore multiplié par 3 donc ça fait 225 €, ça commence à faire beaucoup pour celui qui payait 75 €, il y en a pour qui ça fait plus que ça. Mais le pire c'est que nous ne sommes qu'à 9 %, il faut qu'on arrive à 15, donc ça va faire encore un gros delta, et là je ne peux pas l'accepter parce que je ne suis pas d'accord, donc la seule chose que j'ai faite à la Communauté d'Agglomération c'est exprimer mon désaccord et faire savoir au contribuable que je n'étais pas d'accord sur ce mode de calcul. Je ne suis pas le seul, puisque sur les 17 conseillers d'agglomération qui sont issus de l'ex-Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, il y en a 13 qui ont voté contre. Il n'y en a que 4 qui ont voté pour, les 13 autres comme moi pensaient qu'il n'était pas normal d'adopter de système qui correspondait en fait à dire qu'on part de 0 et on arrive à 15%, parce que nous on paie 15% il n'y a pas de raison que vous ne payiez pas 15 %. Comme vous n'avez pas de TEOM, vous allez partir de 0 vous allez monter à 15. J'ai donc exprimé mon désaccord là-dessus, on a voté, la majorité a voté pour, donc ça a été mis en place ce qui explique aujourd'hui que les contribuables de Saint Maximin comme ceux de l'ex-Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien reçoivent une feuille d'imposition sur la taxe foncière avec +200 %. Ça correspond à une multiplication par 3 de la taxe qu'ils doivent payer. J'ai dit que je n'étais pas d'accord et j'ai fait un recours gracieux auprès du Préfet car c'est toujours la première phase avant un recours contentieux. On m'a dit « Ce n'est pas vrai il n'y a pas de recours. », le recours pour ceux qui ne le croient pas est quand même là. Ce recours a été fait, et il ne date pas d'hier, le 31 mai 2021. C'est un recours gracieux comme ça se fait normalement avant un recours contentieux. Le Sous-Préfet m'a dit qu'il le recevait et qu'il le transmettait au Préfet.
Voilà où ça en est aujourd'hui, nous verrons bien quelle sera la réponse que l'on aura du Préfet, mais j'ai suivi tout simplement la démarche qui me paraissait normale. Je veux bien avoir tort ou raison, mais quand on me dit qu'il n'y a pas de recours gracieux, là c'est un peu fort parce qu'il existe et je mets au défi tous ceux qui ont lu l'article de Var-Matin de trouver un endroit où j'ai accusé les gens d'être des voleurs, je n'ai jamais dit que qui que ce soit était un voleur. Tout simplement, les 5,4 millions dont je parlais tout à l'heure n'ont pas été utilisés pour financer les ordures ménagères. C'est ce que je conteste aussi dans le recours gracieux, car la loi dit qu'on ne peut pas percevoir une taxe ou une redevance pour les ordures ménagères pour financer autre chose que les ordures ménagères. Voilà ma position aujourd'hui et qui a provoqué l'ire d'un certain nombre à la Communauté d'Agglomération.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
Je ne veux pas revenir sans cesse sur le passé, mais cette augmentation dans la TEOM était programmée dès le départ donc quand vous avez voté pour la création on connaissait dans la même délibération le fait qu'elle allait augmenter progressivement et dans les délibérations suivantes où on a voté 1 %, 3 % etc. Vous ne vous êtes même pas abstenu, vous avez voté pour à chaque fois. Je suis quand même étonnée, votre recours auprès du préfet est toujours en cours et n'a pas été déclaré irrecevable par le préfet, comme l'a indiqué M. BREMOND en séance avant-hier ?

**Intervention de Monsieur le Maire**
Oui.

**Intervention de Mme Vesselina GARELLO**
D'accord.

**Intervention de Monsieur le Maire**
J'ai été favorable à la création de la TEOM. D'ailleurs, si on avait créé la TEOM à l'époque où on était en Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, nous n'en serions pas là parce que ça aurait été beaucoup plus simple à ce moment-là de tout harmoniser. L'erreur à mon avis vient de cette époque-là, ça aurait dû être fait bien avant qu'on arrive en communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 16h40.

Fait à Saint-Maximin, le 7 octobre 2021

**Le Maire,**
**Alain DECANIS**